



## Introduction

Carrier achète des biens et des services sur la base du mérite, cherchant à la fois à obtenir la meilleure valeur possible et à créer des relations professionnelles stables avec ses fournisseurs. Le don de cadeaux est courant et peut représenter un simple désir d'établir une clientèle. Carrier, cependant, a une politique très restrictive concernant l'acceptation des cadeaux d'affaires par les employés qui assument des responsabilités d'achat directes. Les décisions d'achat ne doivent pas être influencées par un conflit d'intérêt et ne doivent en aucune manière en être altérées.

Les violations des politiques de Carrier en matière de cadeaux d'affaires sont prises très au sérieux : un cadeau destiné initialement à établir une clientèle peut provoquer le licenciement de l'employé de Carrier concerné et l'élimination du fournisseur des listes des sources approuvées par Carrier. Ces pages sont destinées à aider les fournisseurs établis ou potentiels de Carrier (y compris ses filiales et sociétés affiliées ; englobées ci-après sous le terme collectif « Carrier » pour faciliter la référence)

## Règles générales de Carrier en matière de cadeaux d'affaires

Les employés de Carrier ne sont autorisés à solliciter aucun cadeau, divertissement ou autre gratification.

Les employés de Carrier ne sont autorisés à accepter aucun cadeau, divertissement ou autre gratification de toute personne cherchant à obtenir un contrat de Carrier ou un achat de sa part (quelle qu'en soit la forme, y compris les bons d'achat ou les achats par cartes de crédit), en dehors des échanges de politesses courants de fréquence et de valeur raisonnables.

Les employés de Carrier qui assument des responsabilités d'achat directes, y compris les employés du service d'achat et ceux assignés par ailleurs à une fonction d'achat, ne peuvent accepter que (a) des boissons, friandises et repas d'affaires servis au cours de réunions professionnelles tenues aux sites des fournisseurs, (b) des repas d'affaires au cours de déplacements, (c) des articles promotionnels ou publicitaires de valeur nominale uniquement, tels que des casquettes de sport ou blocs-notes, et (d) tout autre cadeau d'affaires ou objet de valeur signalé à l'agent préposé à l'éthique et à la conformité de la division de signalement, ou par le vice-président de la conformité de Carrier, et approuvé par ce dernier par écrit.

Ces règles sont de nature restrictive. Outre ces restrictions bien définies, les fournisseurs doivent éviter d'offrir ou d'accorder des cadeaux d'affaires aux employés de Carrier qui pourraient créer un semblant d'irrégularité. Pour toute question concernant les politiques de Carrier en matière de cadeaux, contactez le bureau d'éthique et de conformité globale (*Global Ethics & Compliance Office*) de Carrier à l'adresse [CarrierHQ\\_Compliance@carrier.com](mailto:CarrierHQ_Compliance@carrier.com).



## Quelle est la définition de «cadeau d'affaires» selon Carrier ?

Un «cadeau d'affaires» est tout article de valeur offert dans le cadre d'une relation professionnelle, pour lequel le bénéficiaire ne paie pas une juste valeur marchande. Un cadeau d'affaires peut prendre toute forme, par exemple, un dîner dans un restaurant ou un club, des billets de théâtre, une remise non offerte au grand public, ou un objet d'art.

## Quelle est la définition de «fournisseur» ?

Le mot «fournisseur» entend regrouper au sens large toute personne disposant d'un contrat, bon d'achat, contrat d'entretien, ou autre accord ou arrangement d'achat par Carrier (y compris les transactions par cartes de crédit). Un «fournisseur potentiel» est, par définition, toute personne cherchant à établir des relations professionnelles avec Carrier.

## Comment savoir quels sont les employés de Carrier qui ont des «responsabilités d'achat directes» ?

Les employés qui ont des «responsabilités d'achat directes» englobent tous les employés du service d'achat, tels que les acheteurs. Ils comprennent aussi les employés désignés comme tels par la division opérationnelle. Les autres désignations peuvent comprendre, par exemple, les employés qui sont les représentants assurance qualité des fournisseurs, les employés responsables de la sélection des sources, ou les employés autorisés à effectuer des achats par cartes de crédit.

## Cadeaux aux membres de la famille des employés de Carrier

Carrier estime qu'un cadeau offert à un conjoint ou à un autre membre de la famille est un cadeau d'affaires s'il est motivé par une relation professionnelle ou s'y rapporte. Ces cadeaux sont soumis à la politique de Carrier de la même manière que les autres cadeaux d'affaires.

## Relations amicales personnelles ou familiales

Carrier reconnaît que les cadeaux peuvent être motivés par des relations amicales personnelles ou familiales, plutôt que par des liens professionnels. Certains cadeaux sont de toute évidence des cadeaux d'affaires : tout cadeau déduit pour des raisons fiscales ou qui est payé ou remboursé par une entité commerciale est manifestement un cadeau d'affaires. Certains cadeaux sont de toute évidence motivés par des relations familiales : un cadeau de mariage de valeur raisonnable fait à une sœur ou à un autre membre propre de la famille est tout à fait acceptable. L'évaluation du degré de motivation et la nature de l'« amitié » dans d'autres cas, cependant, peut poser problème et embarras pour toutes les personnes impliquées. Du fait que les apparences sont importantes et que la propriété d'un cadeau sera jugée rétrospectivement, Carrier incite à éviter



Le don de cadeaux et décourage vivement ceux qui sont basés sur une relation amicale personnelle.

### **Cadeaux offerts pendant les périodes de fête**

Bien que les périodes de fête soient par tradition la saison des échanges de cadeaux, la politique de Carrier ne fait aucune exception en la matière. Carrier encourage l'échange de cartes de vœux mais s'oppose aux cadeaux offerts aux employés par les fournisseurs, qu'elle qu'en soit la nature. Si un cadeau est offert par un fournisseur à cette occasion, Carrier le renvoie systématiquement ou en fait don à une œuvre de charité.

### **Implications pour les marchés publics**

Les entités de Carrier concluent de nombreux marchés directs et indirects avec le gouvernement américain, souvent par l'intermédiaire de l'un de nos intermédiaires commerciaux tiers. À part les politiques de Carrier, un paiement, cadeau ou autre objet de valeur offert par un sous-traitant ou un fournisseur à un entrepreneur public, d'un niveau supérieur, dans le but d'obtenir ou d'accorder de manière irrégulière un traitement favorable (un « pot-de-vin ») est une violation pénale.

### **Recours des fournisseurs lorsqu'un employé de Carrier sollicite de l'argent ou un cadeau**

Carrier interdit à ses employés de solliciter un cadeau de tout fournisseur établi ou potentiel. Si un employé de Carrier sollicite de l'argent ou tout autre cadeau, veuillez contacter le bureau d'éthique et de conformité globale (*Global Ethics & Compliance Office*) à l'adresse CarrierHQ [Compliance@carrier.com](mailto:Compliance@carrier.com), ou si vous préférez contacter Carrier de manière anonyme, vous pouvez faire appel à un programme de signalement anonyme. Des informations concernant ce programme sont disponibles sur le site Web de Carrier à l'adresse <https://corporate.carrier.com/reporting>. Opposez-vous à cette pratique ; ne concluez pas à tort qu'il s'agit là d'une pratique de routine, acceptable.

Vous en serez tenu responsable et les conséquences peuvent être graves.